

Décision du 1er octobre 2025
de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers de la direction des
finances publiques de Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créée par : *Décision du 1er octobre 2025 de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers de la direction des finances publiques de Nouvelle-Calédonie*

JONC du 10 octobre 2025
Page 23302

Article 1^{er}

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle métiers et des services rattachés, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le Pôle métiers

M. Jean-Luc Cantet, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de pôle ;

Mme Angèle Lepetit-Auriault, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de pôle.

– Service Collectivités et établissement publics locaux

• M. Gilles Grelier, inspecteur des finances publiques, responsable du service et en cas d'empêchement ou d'absence de M. Gilles Grelier

• Mme Marie-Julienne Niuola, contrôleur principale des finances publiques ;

• M. Stéphane Pauillac, contrôleur principal des finances publiques.

– Service Dépôts de fonds et Services financiers :

• M. Aly Kane, inspecteur des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers et en cas d'empêchement ou d'absence de M. Kane ;

• Mme Cécile Teisseyre, contrôleur des finances publiques.

– Service Dépenses – Paye

• Mme Marie-Rose Lauouvea, inspectrice des finances publiques, responsable du service et en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Lauouvea ;

• M. Joël Rutilly, contrôleur des finances publiques ;

• Mme Christine Fere, contrôleur des finances publiques.

– Service comptabilité et recouvrement des produits divers

- Mme Véronique Lamperti, inspectrice des finances publiques, responsable du service et en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Lamperti ;
- Mme Mylène Trigalleau, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Clarita Taputuarai, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Philippe Darjana, contrôleur des finances publiques.

La signature des remises gracieuses et des propositions d'admission en non-valeur est déléguée au responsable de pôle et à l'adjointe au responsable de pôle jusqu'à 1 000 € en principal. Celle des octrois de délais de paiement s'effectue dans les limites fixées ci-après :

- à la cheffe de service comptabilité et recouvrement des produits divers pour les créances (montant principal + majorations) jusqu'à 3 000 € ;
- au responsable de pôle et à l'adjointe au responsable de pôle au-delà.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement.

Elle sera publiée au Journal officiel de Nouvelle-Calédonie.